

Textes officiels consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr :

- **Brevet de Technicien Supérieur (BTS)** : décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016
- **Baccalauréat Professionnel (BAC PRO)** : décret n° 2016-771 du 28 juillet 2016
- **Brevet Professionnel (BP)** : décret n° 2017-790 du 5 mai 2017
- **Mention complémentaire (MC)** : décret n° 2017-790 du 5 mai 2017
- **Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)** : décret n° 2016-771 du 28 juillet 2016

Le positionnement réglementaire est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée en centre de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires. Le positionnement a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen.

Seul un organisme de formation public ou privé peut retirer un dossier de demande de positionnement réglementaire.

Quels sont les diplômes concernés ?

- Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
- Baccalauréat Professionnel (BAC PRO)
- Brevet Professionnel (BP)
- Mention complémentaire (MC)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) uniquement pour la durée des périodes de formation en milieu professionnel.

A qui s'adresse la procédure ?

Tout candidat préparant un des diplômes susvisés dans un établissement public ou privé sous contrat et dans un établissement privé hors contrat :

- Élève ou étudiant de la formation initiale sous statut scolaire,
- Apprenti,
- Stagiaire de la formation continue.

Qui fait la demande ?

Le candidat au plus tard dans le mois qui suit son inscription retire, renseigne et dépose un dossier de positionnement auprès de l'organisme de formation où il est inscrit sauf pour les candidats scolaires au baccalauréat professionnel qui ne font pas partie du vivier traditionnel de recrutement. Ils devront être obligatoirement positionnés par l'EPL.

Qui prononce la décision ?

La Rectrice autorise l'adaptation de la durée réglementaire de la formation sur demande du candidat, au vu du dossier.

Quelle est la procédure ?

- Le candidat doit être inscrit auprès d'un organisme de formation ;
- Le candidat complète un dossier de positionnement et le dépose auprès de l'organisme de formation où il est inscrit ;
- L'organisme de formation transmet le dossier complet à la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRFPIC) à Caen qui fait procéder à son instruction par les corps d'inspection avant de le soumettre à la rectrice pour décision ;
- La DRFPIC notifie la décision de la rectrice au demandeur et à la DEC.

Quels sont les éléments pris en compte ?

- La motivation et l'objet de la demande ;
- La description du cursus de formation du candidat ;

- Le cas échéant, celle de son cursus professionnel ;
- Les diplômes ou les dispenses d'épreuves ou d'unités que le candidat a obtenus ;
- La demande d'inscription auprès d'un organisme de formation ;
- La copie de la carte nationale d'identité.

L'ensemble des déclarations doit être accompagné des **pièces justificatives**.

Combien de temps la décision est-elle valable ?

Pour un candidat de formation professionnelle continue, la Rectrice peut, dans les limites réglementaires, réduire voire annuler les durées de stages en entreprise ou en milieu professionnel requises pour s'inscrire à l'examen.

La Rectrice peut également dispenser un candidat de l'enseignement de certaines disciplines.

Néanmoins, quelle que soit la décision de positionnement, **le candidat reste soumis à la passation des épreuves prévues par la réglementation en vigueur**, sauf cas de dispense ou de bénéfice d'épreuves.

Les éléments portés sur la notification de la rectrice deviennent les exigences réglementaires qui seront prises en compte par les services des examens lors de l'inscription du candidat aux épreuves. Une copie de cette notification devra être jointe au dossier d'inscription.

La décision de positionnement est **acquise jusqu'à l'obtention du diplôme recherché** et reste **valable sur tout le territoire national**. Elle ne concerne que la spécialité et, éventuellement, l'option du diplôme recherché.

A qui s'adresser ?

Rectorat de Caen – DRFPIC

Inspectrice de l'Éducation nationale formation continue

ienfc@ac-caen.fr

168 rue Caponière

BP 46184

14061 CAEN CEDEX

Tél. : 02.31.30.16.40

Le dossier de demande de positionnement est à retirer par l'organisme de formation auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale formation continue : ienfc@ac-caen.fr

Aucun dossier ne sera envoyé personnellement à un candidat.

Le dossier est à renvoyer avant la fin du premier mois qui suit l'entrée en formation. Tout dossier incomplet sera retourné à l'organisme de formation.